

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2023\_0372\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

**Mise à disposition à titre gratuit –  
locaux rue Surcouf – Equeurdreville-  
Hainneville – conclusion d'une  
convention d'occupation avec le  
Centre communal d'action sociale  
de Cherbourg-en-Cotentin**

Vu la délibération n° DEL\_2023\_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que la ville de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire de locaux rue de Surcouf à Equeurdreville-Hainneville

CONSIDERANT que dans le cadre de son partenariat au plan local d'insertion pour l'emploi (PLIE), le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin (CCAS) développe des actions professionnelles.

CONSIDERANT que dans le cadre du marché public conclu avec l'association Astre Environnement, structure d'insertion par l'activité économique, le CCAS propose trois chantiers d'insertion sur les communes déléguées de Cherbourg-Octeville, d'Equeurdreville-Hainneville et de La Glacerie

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement de ces chantiers, le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin avait sollicité en 2021 la mise à disposition de locaux au sein du patrimoine communal afin d'être utilisés comme vestiaires

CONSIDERANT que la convention d'occupation s'y rapportant arrive à échéance le 31 décembre 2023, le Centre communal a sollicité le renouvellement de ladite occupation

3 Domaine et Patrimoine  
3.3 Locations

## DECIDE

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 050-200056844-20231218-DM\_2023\_0372\_CC-AR

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale de convention pour l'occupation des locaux, d'une superficie de 66 m<sup>2</sup>, sis rue Surcouf à Equeurdreville-Hainneville pour une durée de 1 an reconductible une fois par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La présente mise à disposition est autorisée à titre gratuit

**ARTICLE 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 18 décembre 2023,

Pour le Maire,

Par délégation,

Pour le Maire-Adjoint absent,

Le Maire délégué

  
Gilbert LEPOITTEVIN